

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Gabrielle Lemonde](#)

<https://www.cadre21.org/membres/151a47b1e3f18b7e64484466>

Date d'obtention : 2022-05-26 18:20:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je me questionne :

- 1- Est-ce que la situation concerne un élève de l'école?
- 2- Est-ce que les informations que je dispose me permette de considérer que l'intégrité psychologique ou physique du jeune pourrait être menacé, avoir des conséquences?
- 3- Déclencher le protocole Sexto en remplissant la grille d'évaluation avec la personne qui amène les informations.
- 4- Rencontrer la victime pour remplir la grille d'évaluation.
- 5- Rencontrer les autres personnes qui sont impliqués dans la situation (ceux qui ont vu, partager, fait le sexto ou qui possède une photo) pour remplir la grille d'évaluation afin d'avoir une idée plus claire de la nature de la situation, l'intention derrière le geste, le contexte et son étendue. Évaluer si le geste est impulsif ou malveillant.
- 6- Confisquer les cellulaires des personnes qui possèdent les photos, selon les normes du protocole Sexto.
- 7- Aviser le service de police qui prend en charge la suite du dossier.
- 8- Communiquer avec les parents pour expliquer la situation et le protocole.
- 9- Faire un signalement à la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Si l'acte est malveillant, on ne fait pas remplir la grille d'évaluation à l'instigateur. On confisque l'appareil et on avise le service de police.
- On intervient seulement avec des élèves de l'école.
- On ne regarde pas les photos/vidéos.
- Une fois le service de police contactée, il n'y a plus de retour en arrière. C'est eux qui s'occupe de toute la suite et de l'enquête, même si de nouveaux éléments s'ajoutent et concernent les élèves de l'école.
- Même un élève n'ayant pas vu les photos mais qui sait qu'elles sont en circulation, ce qu'elles contiennent et qui elles concernent peuvent porter plainte et enclencher le processus Sexto (Cassandra).
- Si après avoir rempli la grille d'évaluation on se rend compte qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, il faut aller valider avec l'autre élève impliqué en remplissant la grille d'évaluation. S'il est confirmé qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, on termine notre intervention avec les élèves concernés en suivant les politiques de l'établissement.
- Dans le cas d'une personne récidiviste, on rempli la grille d'évaluation pour mieux connaître le contexte, l'étendue, l'intention et la nature de l'infraction.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Le fait de confisquer les appareils me semble l'étape la plus délicate puisque les élèves sont très attachés à leurs appareils et les parents seront probablement inquiets également de le récupérer.
- Au début, j'ai eu de la difficulté à bien cerner dans quel contexte je dois enclencher le processus avec la Trousse, mais les études de cas on montré les différences : le parent qui découvre des images de son enfant et qui voudraient qu'on fasse quelque chose, versus un élève qui apporte l'information. Notre rôle s'arrête vraiment aux élèves qui fréquentent l'école, la personne qui amène les faits doit donc être un élève. En d'autres cas, c'est le service de police qui s'en occupe. Si ça concerne un élève de l'école et un adulte et que c'est l'élève qui vient nous voir, on s'occupe de sa partie avec la grille d'évaluation. On remet ensuite le tout au service de police qui s'occupera de l'enquête de l'adulte et de la suite des choses.